Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260320-INSTALL_CM_2026-DE



2026/19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 14

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt- six, le vingt mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous les présidences respectives de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire, et de Madame Lisiane CHEVALIER, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Présents : MM. BERHAULT Yvon ; BERTHEU Jean-Michel, BIGNON Serge ; CHEVALIER Lisiane ; CHRÉTIEN Benjamin ; COMMEREUC Patrick ; FONTAINE Géraldine ; GOUVARY Gilles ; HENRY Christelle ; LUCIENNE Aurore ; MANIVEL Stéphane ; OGIER Johan ; TRAVERT Mélanie.

Absente excusée : Mme BERTHEU Claudia

Pouvoir : aucun.

Madame Mélanie TRAVERT a été nommée secrétaire de séance.

## 2026/19 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE

Madame Lisiane CHEVALIER, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue », « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, Monsieur Yvon BERHAULT se présente.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les assesseurs Monsieur Patrick COMMEREUC et Monsieur Benjamin CHRÉTIEN procèdent au dépouillement.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité requise : 8

Monsieur Yvon BERHAULT a obtenu 14 voix.

**Monsieur Yvon BERHAULT** ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT

MAIRIE DE SÉVIGNAC 22250 (Côtes d'Armor)